la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 25 septembre 2024

ARRETE N° 2024 /320 *Page 2024 /340*
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRATIFERIA – PARC DES CLAIRS BASSINS
LA PEPINIERE - LE 25 SEPTEMBRE 2024
6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate de niveau « Urgence - attentat » en date du 07 mai 2024,
VU la demande de l'espace socioculturel LA PEPINIERE, en date du 13 avril 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser d'occuper temporairement le parc de Clairs Bassins, afin de permettre l'organisation d'une gratiféria, le 25 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est autorisé à occuper tout le parc des Clairs bassins (parc – multi stadium – abords arrière des gymnases) afin de permettre l'organisation ainsi que le bon déroulement de la gratiféria, le 25 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de s'assurer que l'accès au parvis du gymnase reste neutralisé par les bornes en place, de rester vigilant à toutes situations pouvant enfreindre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel LA PEPINIERE est tenu de veiller à la propreté des lieux où se déroule l'animation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 25 septembre 2024

VILLE DE LA CHARITÉ sur LOIRE (Nièvre)

Le Maire,
Henri VALÈS